

DEPARTEMENT DU NORD



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 DECEMBRE 2018**

Aujourd'hui, à 18 H 30 le Conseil Municipal de Cappelle la Grande (28 membres en exercice), convoqué le 30 novembre 2018 s'est réuni au Palais des Arts & des Loisirs.

Etaient présents :

Léon DEVLOIES, Maire.

Julien GOKEL, Bernard CAIGNIEZ, Annick TOWLSON, Jacques HANNEBIQUE, Jackie DESOUTTER, Paulette WEIZMANN (jusqu'au point 14), Régis SCHILLEWAERT, adjointes et adjoints municipaux, Patrick DERYCKE, Patrice FOUTREIN, Thérèse DEVROE, Odile DEBRUYNE (à partir du point 8 – arrivée à 18h52), Christine ALLOUCHERY, Sylvestre KASPRZYK, Valérie FERYN, Stéphane GOUVART, Martine LAVOGIER, conseillères et conseillers municipaux,

Absent (e) s : Gilles GUILBERT, Sandrine PLADYS, Amélie FOURNIER, Stéphane GOKEL, Franck GONSSE.

Absent(e)s ayant donné procuration : Sophie AGNERAY, Paulette WEIZMANN (à partir du point 15 – départ à 19h30), Claudine DONDAINE, Hervé PROVO, Philippe RACOLLIER, Odile DEBRUYNE (jusqu'au point 7, arrivée à 18h52), I. MARCHYLLIE, Céline LEGRAND-BARET,

Secrétaire de séance : M. Julien GOKEL.

Date d'affichage du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal : 17 DECEMBRE 2018

M. le maire : bonsoir il est 18h30, je déclare la séance du conseil municipal ouverte.

M. Julien Gokel fait l'appel.

M. le maire : Je vous précise que la séance est enregistrée.

01° ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 15 novembre 2018 ?

M. le maire : Oui, M. Gouvard.

M. Gouvard : Simplement pour vous refaire la demande de faire partie des commissions en tant qu'opposition, parce qu'au jour d'aujourd'hui je ne suis dans aucune commission alors que je fais partie de l'opposition, donc démocratiquement, je trouve ça un peu léger.

M. Le maire : comme je te l'ai dit la dernière fois, c'est peut-être léger démocratiquement, mais tu parles surtout du choix du dernier conseil pour la commission électorale ?

M. Gouvert : pour les commissions en général

M. le maire : J'avais appelé la sous-préfecture qui a précisé que tu es l'opposition, mais pas la même que les collègues, puisqu'ils ont été choisis

M. Gouvert : j'ai été choisi aussi, je fais partie d'une équipe

M. le maire : d'une équipe ? tu es tout seul.

M. Gouvert : aujourd'hui, c'est vrai, avec des gens qui ont démissionné, mais si vous avez eu le résultat et que vous êtes à cette place là aujourd'hui, j'en fais partie aussi de votre place.

M. le maire : on ne va pas épiloguer là-dessus.

M. Gouvert : non, mais c'est faire partie des commissions.

M. Le maire : bon on en prend note, mais pour moi, ce n'est sûrement pas possible pour l'instant.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 15 novembre 2018 est adopté à l'UNANIMITE.

02° ADMINISTRATION GENERALE : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2018/43 : convention de mise à disposition gratuite de l'Espace Jeunesse avec l'EPSM des Flandres pendant 5 jeudis courant de l'année 2019.

2018/44 : résiliation du bail commercial au profit de la société Informatique Conseils Services « ICS », dont le siège social est à Cappelle la Grande, 190 avenue du Général de Gaulle, à compter du 1^{er} octobre 2018.

2018/45 : convention de mise à disposition gratuite de la maison du Crayhof située au 50 rue du Crayhof avec l'EPSM des Flandres de novembre 2018 à juin 2019.

2018/46 : règlement frais d'honoraires d'huissiers de justice – procès-verbal de signification à toutes fins en date du 8/11/2018 à la SARL DK'LAV située au 188 avenue du Général De Gaulle à Cappelle la Grande pour un montant de 87,57 € TTC à la SCP D. BRUGIE, JF. TACHEAU, M.H. BEGHIN et C. BEYAERT domiciliée au 26 rue de la République à SAINT POL SUR MER.

2018/47 : avenant n° 3 au marché n° 2015009 concernant la souscription des contrats d'assurances de la commune - lot 1 flotte automobile conclu avec la société SMACL assurances à Niort (79031) - avenant de régularisation pour l'année 2018 - avenant à un marché dont les montants sont inférieurs aux seuils fixés par décret

2018/48 : marché public global de performance pour les installations d'éclairage public et d'illuminations festives conclut avec la société SATELEC située à GRANDE-SYNTHÉ (59760) 17 rue de l'Abbé Grégoire – Zone des Repdycks pour un montant estimatif de 1.409.955,00 € TTC.

M. le maire : Merci Jackie, avant de demander si vous avez des questions à poser, je vais demander à mon DGS de donner une explication sur la décision 48, parce que 1.409.500 €, c'est un chiffre important.

M. Dogny : pour apporter des précisions par rapport à la décision 2018/48 relative à la passation d'un marché public global de performance sur les installations de l'éclairage public, c'est-à-dire que notre marché d'entretien de l'éclairage public étant arrivé à son terme, il faut savoir que depuis de nombreuses années nous étions uniquement dans de l'entretien de notre parc existant, sachant que le parc communal est extrêmement vétuste et vieillissant et présente un certain nombre de dangerosité au niveau des armoires électriques par exemple. La décision a été prise par la municipalité, après le diagnostic du bureau d'études de mettre en place un marché pour une durée de 8 ans. Le marché de contrat de performances énergétiques passé sur 8 ans va nous permettre de renouveler la majorité de notre parc en effectuant les travaux secteur par secteur. Concernant l'investissement nous étions environ à 150.000 €/an, là, nous serons environ à 200.000 € annuel énergie comprise. Le but est de faire des économies sur l'énergie sur la durée, car le parc qu'on a actuellement consomme énormément, et sans rajouter forcément des sommes disproportionnées, on aura rapidement un parc renouvelé complètement. Je voulais juste donner ces quelques explications, car la somme peut paraître importante, mais nous sommes sur 8 ans, et à la demande de M. le maire et du conseil municipal, nous demanderons au prestataire retenu, en l'occurrence, satelec SET, à qui nous allons bientôt notifier le marché, de nous présenter ce marché soit par un réunion publique, soit avant le conseil, pour que tout le monde

comprene ce "plan lumières" pour la commune. Pour comprendre quels sont les enjeux financiers et quelle est la démarche entreprise par la municipalité, et l'importance pour les habitants.

M. le maire : Merci Jérém, nous aurons une ville complètement changée par ce "plan lumières", tout l'éclairage public sera refait, mais sur 8 ans.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Gouart : Quel genre d'éclairage ?

M. le maire : des leds

M. Gouart : est-ce que ça sera adapté pour que la ville soit une ville de demain, et non une ville qui sera en retard par rapport à l'investissement, c'est-à-dire est-ce que ça sera une ville qui pourra avec la lumière être connectée et travailler avec le wifi qui est quand même l'avenir pour la connexion et les données numériques, c'est à dire une ville future, est-ce que c'est compatible ? parce que 1.400.000 € sur 8 ans ça voudrait dire qu'on change un parc que sera peut-être obsolète d'ici 3-4 ans.

M. Dogny : pour répondre à ta question qui mérite d'être entendue. Aujourd'hui nous avons budgétisé par rapport à la technologie actuelle et on espère aussi de demain, mais malheureusement, chacun sait que ce dont vous venez de parler, ce sont des choses qui au niveau de l'impact budgétaire ne sont pas de la même proportion que l'éclairage public. Tous ces nouveaux matériaux et ces nouveaux dispositifs qui commencent à être mis en place dans certaines communes, nous sommes allés les voir, mais ce sont des choses extrêmement coûteuses qui sont en nulle proportion avec les moyens dont dispose la commune. Donc aujourd'hui c'est un marché entretien qui était complètement obsolète, car 60 % de notre parc est totalement dégradé, donc l'objectif est de remettre un projet d'éclairage de très bonne qualité en accord avec les réglementations. Après tout ce qui concerne la connectivité, ça nous séduit, ça nous fait rêver, mais il faut rester logique avec les capacités financières de la ville. Partir dans de tels dispositifs pour se mettre dans le rouge n'est pas la volonté de la commune.

M. Gouart : Est-ce que ça sera compatible si on veut l'évoluer ?

M. Dogny : Je pense qu'il y a des questions qu'il faudra poser lors de la prochaine réunion d'explication par le prestataire.

M. Gokel : je veux rappeler que 60 % du parc des lampadaires qui sont dans la commune sont obsolètes. Donc si on peut passer sur des lampadaires qui soient à la fois esthétiques et en cohérence avec l'énergie renouvelable, c'est-à-dire qu'on consomme moins d'énergie en premier. Après essayons d'être dans la logique du futur, soyons peut-être demain une smartcity, puisque c'est ça que vous voulez nous dire. Mais soyons déjà dans la logique d'être raisonné et raisonnable et partons déjà sur un principe d'économies, d'énergies renouvelables avec des lampadaires esthétiques, partons ensuite sur la connectivité.

M. Dogny : sur le marché à proprement parlé, c'est la ville qui a inscrit un budget maîtrisé sur 8 ans, un budget constant, donc bien évidemment on a intégré ce que l'on pouvait mettre en place, 200.000 €. C'est sûr que si on était passé sur un budget de 400.000 € ou 500.000 € annuel, tout ce dont vous parlez serait certainement intégré.

M. Gouart : Je voulais simplement savoir si c'est adapté pour l'avenir. Je ne critique pas le changement.

M. le maire : Il faut savoir que nous n'avons pas le même budget que certaines grandes villes alentour.

M. Gouart : Moi je demande simplement l'adaptation.

03° VENTE DE PHOTOCOPIES EN MAIRIE – TARIF 2019

Après avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de fixer le tarif des photocopies en mairie pour 2019 à 0.40 €.

De confirmer la gratuité des photocopies pour les associations à effectuer exclusivement à l'espace jeunesse, rue du crayhof.

M. le maire : des questions ? il n'y a pas d'augmentation

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Adopté.

Je repasse la parole à M. Dogny pour la question précédente.

M. Dogny : Effectivement c'est un marché sur 8 ans qui a été étudié avec la technologie et les matériaux qui sont existants aujourd'hui, mais rien n'empêche par avenant de faire évoluer le marché et de l'adapter au fur et à mesure de l'évolution des technologies qui seront mises en place. On ne sait pas ce qui existera dans 3 ans, 4 ans, ça change tous les ans, là-dessus il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

04° RESTAURATION MUNICIPALE : ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Mr l'adjoint informe le Conseil Municipal qu'en matière de restauration la ville et le CCAS lançaient jusqu'à présent des consultations séparées.

En vue de générer des économies et de faciliter la gestion de la cuisine communale, un groupement de commandes a été constitué par convention signée entre les deux structures au mois de juillet 2018.

La ville est le mandataire de ce groupement.

Le 24 octobre 2018, un appel d'offres ouvert a été lancé pour assurer la gestion complète de la restauration municipale (scolaires, centre de loisirs et petite enfance) et du CCAS (portage de repas à domicile).

Il s'agit d'un marché passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes (article 78-79 et 80 du décret du 25/03/2016) d'une durée d'un an reconductible 3 fois pour la même durée.

9 sociétés ont retiré le dossier, 2 sociétés ont déposé une offre.

Après étude, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 3 décembre 2018, propose de retenir l'offre formulée par la Sté API RESTAURATION de Houplines.

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en attribuant le marché à la société API RESTAURATION DE Houplines ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019

M. le maire : Est-ce qu'il y a des questions ?
avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? adopté.

05° ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTES

A la demande de Mr le Receveur Municipal, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE l'admission en non-valeur des titres suivants :

- 70323-020/2016 - 30 € - redevance d'occupation du domaine public le 5810/16 (OUTIROR)
- 752-823/2017 – 16,67 € - location d'un jardin ouvrier du 01/05/2017 au 31/12/2017 (M. Christophe MARTEEL)

M. le maire : Pas de question ?
avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? adopté.

06° CCAS : SUBVENTION 2019

Après avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention de 260.000 € pour assurer son fonctionnement en 2019.

Cette subvention sera versée progressivement, en fonction des besoins du CCAS.
les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2019.

M. le maire : Des questions, des remarques ?
avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? adopté.

07° SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide à l' UNANIMITE d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- 20.000 € à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail pour l'organisation des BAFA 2018 sur notre commune.
- 8.000 € à l'Harmonie Batterie Municipale pour l'organisation du carnaval 2019 qui se déroulera le 20 janvier 2019.
- 5.000 € à l'Harmonie Batterie Municipale pour assurer le paiement des salaires des professeurs jusque mai 2019.

15.000 € à l'Echiquier Cappellois pour l'organisation du 35^{ème} open international d'échecs de Cappelle la Grande du 16 au 22 février 2019 et l'organisation du 1^{er} tournoi rapide international d'échecs de Cappelle la Grande le 23 février 2019.

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2019

[M. le maire : Des questions ? des remarques ? avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? adopté.](#)

08° LOCATION DES JARDINS OUVRIERS – TARIFS 2019

Conformément à l'avis de la commission des Finances, le Conseil Municipal décide à l' UNANIMITE :

- d'augmenter les tarifs de location des jardins ouvriers pour l'année 2019, à savoir : 30 € à 40 € selon la superficie des parcelles
- D'ajouter à la convention de location un dépôt de garantie d'un montant de 50,00 € (cinquante euros) qui sera versé le jour de la signature et restitué le jour de la résiliation de cette convention suivant l'avis de l'état des lieux.
- de maintenir la fourniture gratuite de l'eau mise à disposition.

[M. le maire : Des questions ? des remarques ? avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? adopté.](#)

09° CUD – HARMONISATION DE LA POLITIQUE D'ABATTEMENT DE LA TAXE D'HABITATION – MODIFICATION

Mr l'adjoint rappelle que par délibération n° 2018/06/14 en date du 27 septembre 2018 le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un abattement spécial de 20% de la taxe d'habitation pour les personnes porteuses d'un handicap, cela dans le cadre de l'harmonisation de la politique fiscale au sein de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

A la demande de la Sous-Préfecture, suivant le contrôle de légalité il est demandé d'apporter une modification à cette délibération sur le plan réglementaire.

En effet il était nécessaire de faire référence dans la délibération aux dispositions de l'article 1411 II.3 BIS du code général des Impôts qui précise que :

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

Être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;

Être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

Être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;

Être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ; Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux I à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. Du code général des impôts,

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- De confirmer l'institution d'un abattement spécial à la base de 20 % en faveur des personnes handicapées ou invalides de Cappelle-la-Grande.

- De préciser que cette délibération annule et remplace la délibération prise le 27 septembre 2018

M. le maire : Alors bien sûr, cela concerne que quelques personnes, et encore faut-il payer des impôts. avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? adopté.

10° RESTAURATION SCOLAIRE ET SERVICE PERISCOLAIRE : FONCTIONNEMENT ET TARIFS 2019/2020. VOYAGE DE FIN D'ANNEE DES CM2 – DISTRIBUTION DES PRIX DANS LES ECOLES : FONCTIONNEMENT ET TARIFS

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal approuve avec 22 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » pour le point 1, et A l'UNANIMITE pour les points 2,3 et 4, le fonctionnement des différents services et fixe les tarifs 2019 pour :

1° LA RESTAURATION SCOLAIRE

- Maintien des tarifs évolutifs en fonction des quotients familiaux repris ci-dessous pour le service de restauration scolaire de 09/19 à 07/2020 :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
0 à 400 €	2.65 €
401 à 600 €	2.75 €
601 à 800 €	2.85 €
801 à 1000 € et +	2.95 €
Extérieurs	3.50 €

2° SERVICE PERISCOLAIRE

➔ LES JOURS D'ECOLE

- maintien des centres Jean Jaurès, Joliot-Curie et Crayhof/Pasteur.
- Réserver l'accès de ce service uniquement aux enfants âgés de trois ans minimum.
- Fixer les horaires comme suit :
 - Lundi – mardi – jeudi - vendredi
 - Matin : 7 H.30 / 8 H.45
 - Après-midi : 16 H.30/17 H.30 ou 16 H.30/18 H.15

- De maintenir les tarifs évolutifs en fonction des quotients familiaux repris ci-dessous pour le service périscolaire pour l'année 2019/2020 :

QUOTIENT FAMILIAL	DUREE		
	7 H.30 / 8 H.45	16 H.30/17 H.30	16 H.30/18 H.15
0 à 400 €	1.40 €	1.15 €	2.00 €
401 à 600 €	1.50 €	1.25 €	2.20 €
601 à 800 €	1.60 €	1.35 €	2.40 €
801 à 1000 € et +	1.70 €	1.45 €	2.60 €
Extérieurs	2.10 €	2.00 €	3.50 €

➔ ACCUEIL DU MERCREDI MATIN (hors période des vacances scolaires) :

- Maintien du centre Pasteur.
- Réserver l'accès de ce service uniquement aux enfants âgés de 4 à 11 ans.
- Fixer les horaires de 7 H.30 à 12 H.00 avec un accueil échelonné entre 7 H.30 et 9 H.00

- De maintenir les tarifs évolutifs en fonction des quotients familiaux repris ci-dessous pour l'accueil du mercredi matin, pour l'année 2019/2020 :

Quotient familial	Tarifs de 7 H.30 à 12 H.00
de 0 à 369 €	1 € 10
de 370 à 499 €	2 € 00
de 500 à 700 €	2 € 70
de 701 à +	3 € 00
Extérieurs	6 € 00

➔ **ACCUEIL DU MERCREDI APRES-MIDI (hors période des vacances scolaires) :**

- Maintien du lieu d'accueil : l'espace jeunesse 46 rue du Crayhof.
- Réserver l'accès de ce service uniquement aux enfants âgés de 12 à 17 ans.
- Fixer les horaires de 14 H.00 à 18 H.00.
- De maintenir les tarifs évolutifs en fonction des quotients familiaux repris ci-dessous pour l'accueil durant 36 mercredis après-midi pour l'année 2019/2020 :

Quotient familial	Tarifs de 14H.00 à 18H00 pour 36 mercredis
de 0 à 369 €	0.05c/heure soit 7 € 20
de 370 à 499 €	0.10c/heure soit 14 € 40
de 500 et +	0.15c/heure soit 21€ 60

De solliciter la CAF du Nord afin d'intégrer cette action dans le contrat enfance jeunesse permettant ainsi d'obtenir des financements.

3° VOYAGE DE FIN D'ANNEE POUR LES ELEVES DE CM2

- Organisation d'un voyage en fin d'année scolaire en 2019 pour les enfants scolarisés en CM2 et en classe de perfectionnement de notre ville.
- Prise en charge de l'ensemble des frais (transports en cars, entrée du parc, repas du midi, goûter).
- Recrutement, pour respecter la réglementation en matière de sécurité pour cette journée, des moniteurs diplômés du BAFA et de les rémunérer au même tarif que lors des accueils d'été.

4° DISTRIBUTION DE PRIX DANS LES ECOLES ET ORGANISATION DE SPECTACLES

- Organisation en juin 2019 d'une remise de prix aux écoles primaires.
- Attribution d'une somme de 15 € par enfant pour l'achat de livres donnés en récompense.
- Prise en charge du dictionnaire offert aux enfants de cm1 passant en cm2
- Prise en charge totale des différents spectacles offerts aux écoles dans l'année et autorisation donnée à M. le Maire pour signer les contrats s'y rapportant.

M. le maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Gouvard : Juste pour dire que je vais m'abstenir pour le prix de la restauration scolaire, comme j'ai voté contre l'augmentation la dernière fois, je m'abstiens en demandant si c'est possible de baisser les prix de la restauration quand on sait qu'aujourd'hui selon les derniers sondages, il y a énormément de gens qui ne mangent pas à leur faim tous les jours, cette restauration scolaire a un but aussi, c'est que les gens puissent manger équilibré à des coûts corrects, parce que malheureusement dans les villes sociales comme ici ou dans l'agglomération, il y a beaucoup de gens qui ont du mal à pouvoir se permettre de manger à leur faim, et la cantine scolaire c'est aussi une histoire de pouvoir d'achat, et je pense qu'avec l'actualité qu'on a aujourd'hui, ce serait bien aussi, nous municipalité de faire un geste là dessus pour aider les plus démunis de pouvoir subvenir aux besoins de leurs enfants dans ce cas précis. merci.

M. le maire : merci, M. Gokel demande la parole.

M. Gokel : simplement pour répondre et apporter les éléments de la commission des finances à laquelle nous avons abordé le sujet. Nous avons fait un comparatif avec les communes sociales de même type de Cappelle la Grande. Malheureusement chaque année, le coût augmente, on dit bien malheureusement, la prestation est assez chère, mais nous faisons des efforts, cette année la commission des finances a décidé malgré cela de ne pas pratiquer d'augmentation. Si nous faisons une comparaison avec les tarifs appliqués dans les autres villes, nous sommes dans la moyenne, quasiment au centime près. Nous ne sommes donc pas en train d'abuser, ni de trop baisser. Le coût augmente et donc cela augmente aussi pour le budget de la commune. Nous aurions bien aimé pouvoir baisser, toute collectivité qui puisse baisser à un moment donné les tarifs de prestation du service public, s'ils peuvent le faire, le feront. Nous avons pris, au détriment du budget communal, la décision de ne pas augmenter le tarif de la restauration scolaire. Nous nous y tiendrons.

M. Gouvard : je me souviens des paroles de M. le maire l'année passée..

M. le maire : Stéphane, s'il te plaît, tu vas prendre la parole après, la parole es à ta voisine.

M. Gouvard : simplement une phrase..

M. le maire : non à ta voisine

M. Gouvard : ça ne ramenait rien de plus à la commune et on l'a augmenté quand même.

M. le maire : passe à ta voisine !

M. Gokel : la police de l'assemblée est ici, M. le maire !

M. Gouvard : ce n'est pas parce que vous avez tort que vous devez crier.

M. le maire : passe à ta voisine ! tu parleras après !

M. Gouvard : il faut respecter !

M. Gokel : non c'est vous qui devez respecter la parole du maire.

M. Gouvard : je regrette, moi je dis simplement que ça représente rien,

M. le maire : Non je regrette, tu passes la parole à ta voisine ! prends lui le micro !

M. Gouvard : je demande simplement, non tu n'as pas le pouvoir de faire ça!

M. Gokel : le maire a le pouvoir !

M. Gouvard : ne mettez pas les gens..

M. Gokel : vous n'avez pas la parole, le maire ne vous l'a pas donnée.

M. Gouvard : je dis simplement que l'année passée, M. le maire a dit que l'augmentation ce n'était rien pour la commune, mais pour les gens, c'est énormément. D'où l'intérêt. Le maintien du discours que vous avez est incohérent avec la prise de parole et les décisions de M. le maire l'année passée.

M. le maire : je te signale que tu es hors loi, la parole était à ta voisine et tu l'aurais eu après. Je te demande de respecter ce que l'on fait ici. Je te respecte, on se respecte. Tu n'as pas à prendre la parole sans autorisation. Madame Lavogier, à vous.

Mme Lavogier : Je voulais demander si pour les enfants qui sont inscrits sur les 3 plages horaires de la journée, il était possible de faire un petit peu moins cher en faisant un tarif intermédiaire ?

M. le maire : j'ai entendu Julien, j'ai entendu Stéphane. Il faut savoir que la cantine c'est environ 400 repas avec les plateaux repas. La vie, comme vous le savez, augmente. Avec M. Dogny nous suivons les finances tous les jours. Je vous assure que nous ne sommes pas une ville comme nos villes voisines, plus riches, nous devons nous battre pour le maintien de l'équilibre financier. Nous avons maintenu en commission des finances le tarif de la cantine. C'est un effort très important, car la vie augmente aussi bien pour les ménages que pour la commune. Si nous avions augmenté, seulement de 0.10 € par repas, soit 40 €/jour, soit 1.000 €/mois, soit 12.000€/an, nous aurions une rentrée de 12.000 €, mais C'est nous allons les verser pour que ce ne soit pas les familles qui subissent les augmentations. Je réponds maintenant à M. Gouvard : peut-être par la suite, si les moyens le permettent, nous pourrions baisser.

Y a-t-il encore des questions ? des remarques ?

Madame Lavogier a posé une question pertinente, nous allons regarder ce qu'il est possible de faire.

Avis contraire ? Abstention ? oui une pour la restauration scolaire, tous les autres sont Pour ? Adopté.

11° CUD – demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique
--

Madame l'Adjointe informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 22 Juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le palais de l'univers et des sciences, le parc zoologique, le golf public, le musée portuaire, le centre d'information sur le développement durable et la Halle aux sucres sans que cette initiative n'ait d'incidence financière pour les communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrée dans ces équipements.

Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour certaines communes. Pour pallier ces difficultés, depuis 2010, ils le sont désormais au cours de l'exercice concerné.

En ce qui concerne notre commune, ce fonds de concours prendra en charge les frais de transports et entrées dans les équipements communautaires durant le temps scolaire et le temps périscolaire mis en place par la ville de Cappelle-la-Grande. Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement supportées pour chacune d'elles au titre de l'année 2019 pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires, dont le détail est annexé à la présente délibération, s'élève à 23.000 Euros TTC.

Dans ce cadre, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque quant à l'octroi d'un fonds de concours correspondant à ce montant maximum prévisionnel.

Le versement d'un premier acompte pourra ainsi intervenir immédiatement, dès la signature de la convention afférente, et le solde, ajusté à due concurrence du montant total des dépenses réellement acquittées, sera versé dès la fin de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'UNANIMITE de :

- SOLLICITER de la Communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 23.000 € TTC pour participer au fonctionnement de(s) école(s) au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le maire : merci. Y a-t-il des questions ? des remarques ?

Cela existe depuis 2006, c'est mon prédécesseur, M. Gouvard qui a mis ça en place. Je précise que c'est les enfants de la commune qui fréquentent le plus ces équipements. Tout est remboursé par la Communauté Urbaine, c'est très bien.

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Adopté.

12° CREDITS SCOLAIRES ANNEE 2018/2019 – ACTUALISATION

Pour tenir compte des effectifs présents à la rentrée, le Conseil Municipal, avec 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, actualise les budgets des écoles pour 2018/2019 et fixe le nombre de sorties en cars comme indiqué ci-dessous :

ECOLES	NOMBRE D'ENFANTS	FOURNITURES SCOLAIRES 38 €	SUBVENTION OCCE 14 €	CREDIT TOTAL 52 €	CREDIT PHOTOCOPIE 3 €
MATERNELLES					
CRAYHOF + 4 enfants	82	3116 € (+ 152 €)	1148 € (+ 56 €)	4264 € (+ 208 €)	246 € (+ 12 €)
JOLIOT CURIE + 6 enfants	106	4028 € (+ 228 €)	1484 € (+ 84 €)	5512 € (+ 312 €)	318 € (+ 18 €)

PASTEUR - 5 enfants	81	3078 € (- 190 €)	1134 € (- 70 €)	4212 € (- 260 €)	243 € (- 15 €)
PRIMAIRES					
CRAYHOF - 2 enfants	98	3724 € (- 76 €)	1372 € (- 28 €)	5096 € (- 104 €)	294 € (-6 €)
JOLIOT CURIE idem	154	5852 €	2156 €	8008 €	462 €
PASTEUR + 2 enfants	120	4560 € (+76 €)	1680 € (+28 €)	6240 € (+ 104 €)	360 € (+6 €)
GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURE - 8 enfants	177	6726€ (- 304 €)	2478 € (- 112 €)	9204 € (- 416 €)	531 € (+24 €)
TOTAL	818 (-3)	31084 € (- 114 €)	11452 € (- 42 €)	42536 € (- 156 €)	2454 € (- 9 €)

Chiffres en bleu : différence du nombre d'enfants par rapport à la délibération du 26/06/2018)

CREDIT TOTAL + PHOTOCOPIES = 44.990 € POUR 818 ENFANTS

Le nombre de déplacements en cars offerts gratuitement à chaque école est fixé à :

Maternelles

Crayhof 3
 Joliot Curie 4
 Pasteur 3
 Groupe scolaire Jean-Jaurès 7

Primaires

Crayhof 4
 Joliot Curie..... 6
 Pasteur 5

M. le maire : Merci Paulette. Y a-t-il des questions, des remarques ?

M. Gouvard : juste par rapport au prix par enfant, soit 52 €. J'avais biensûr voté pour cette délibération, puisque l'école doit rester gratuite, ça il n'y a pas de souci là-dessus, mais le prix est assez juste. On a cherché à tout prix à faire des économies, donc à donner à l'un et pas à l'autre, et commencer à faire des différences selon les situations sociales, simplement de revoir exactement le bon prix pour que ce genre d'événement ne vient pas vis à vis des enfants, l'équité, le partage, mais pas la différence. C'est important à cet âge-là, merci.
 M. le maire : Jules Ferry a dit "école obligatoire, laïque et gratuite" on applique ça à Cappel la Grande. C'est un plus pour les enfants et nous ne faisons pas de différence. Si c'est gratuit, c'est gratuit pour tout le monde, quel que soit l'enfant. On en fait aucune différence Avec les enfants nous n'avons pas le droit de faire de différence. Nous donnons 44.990 € réservés pour nos enfants, regardez dans les communes environnantes s'ils donnent autant.

M. Dogny : Je voulais apporter une précision. Quand il y a eu l'étude pour les crédits scolaires, comme nous l'avons fait pour les autres tarifs, nous avons fait une analyse de l'ensemble des prix donnés pour les crédits scolaires dans l'ensemble de l'agglomération. Comme l'a dit M. Gokel, nous sommes dans la fourchette haute par rapport aux autres communes de l'agglomération. Mais l'objectif n'est pas que là, nous essayons, comme pour l'ensemble de la commune de gérer au mieux nos finances et donc nos dépenses pour dépenser mieux en terme de fonctionnement au niveau des fournitures scolaires, là-dessus, il n'y a pas de changement au niveau des prestations et de la qualité pour les enfants, c'est toujours la gratuité totale. Par rapport à la marge de manœuvre qui a été dégagée la volonté municipale est de mettre dans le budget municipal plus de 20.000 € en investissement pour renouveler le mobilier des écoles qui en a bien besoin. L'école, ce n'est pas que les fournitures, c'est aussi le confort des enfants, de la communauté éducative. Nous avons besoin d'y investir, ce n'est pas que du fonctionnement et des dépenses courantes, c'est aussi ce renouvellement de mobilier, 5 classes ont déjà été faites à l'école Pasteur, l'année prochaine, nous ferons la même chose dans une autre école qui sera choisie par la commission éducation. Nous avons promis également de renouveler chaque année les classes informatiques.

M. le maire : Nous refaisons également toute l'école Jean Jaurès pour 1.700.00 € avec un fonds de concours de la communauté urbaine, une subvention de l'Etat, et la ville met quand même 500.000 €.

Avis contraire ? abstention ? oui, une, tout le monde est pour ? adopté avec une abstention.

13° STRUCTURE PERICENTRE 2019 – ACCUEILS DE LOISIRS ETE 2019 – ACCUEILS DE LOISIRS PETITES VACANCES SCOLAIRES 2019/2020 – RESTAURATION MUNICIPALE ACCUEILS DE LOISIRS 2019 – FONCTIONNEMENT ET TARIFS

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide avec 22 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE, de fixer les tarifs, de solliciter les subventions de la CAF, de confirmer les conditions de fonctionnement des différents services comme suit :

1° ACCUEILS DE LOISIRS 2019 – PERICENTRE

- Deux structures péricentres : école Joliot-Curie et Pasteur permettant l'accueil des enfants de 4 à 11 ans, à partir de 8 H.00 jusque 09 H.00. Ce service est finançable par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.
- De fixer les tarifs, pour 2019, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	8 H. 00 / 09 H.00
0 à 400 €	0.30 €
401 à 600 €	0.50 €
601 à 800 €	0.70 €
801 à 1000 € et +	0.90 €
Extérieurs	1.20 €

2° ACCUEILS DE LOISIRS 2019

- De fixer les tarifs, en fonction des quotients familiaux (durée minimum 1 semaine) :

QUOTIENT FAMILIAL	DUREE : 1 SEMAINE
0 à 369 €	2.90 €
370 à 499 €	2.90 €
500 à 600 €	5.70 €
601 à 700 €	8.50 €
701 à 800 €	8.50 €
801 € et +	11.50 €
Extérieurs	17.50 €

(en ce qui concerne les Extérieurs : ne seront acceptés que les enfants scolarisés à Cappelle-la-Grande).

- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la prestation de service « accueils de loisirs » de la CAF de Dunkerque et de lui déléguer également la gestion de ces accueils de loisirs.
- Autoriser M. le Maire à signer les conventions permettant à la Ville de Cappelle-la-Grande de rentrer dans le dispositif LEA, en partenariat avec la CAF du Nord, afin de bénéficier de financements supplémentaires.

3° ACCUEILS DE LOISIRS – PETITES VACANCES 2019/2020

- Organisation des accueils de loisirs pendant les petites vacances 2019/2020 permettant l'accueil des enfants âgés de 4 à 11 ans au moment de l'inscription.
- Recrutement de :
 - Directeurs recrutés comme Animateur Principal de 1^{ère} classe – 3^{ème} échelon,
 - Animateurs diplômés BAFA recrutés comme Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon,
 - Animateurs non diplômés BAFA recrutés comme Adjoint Territorial d'Animation - 1^{er} échelon. »
- De fixer les tarifs, en fonction des quotients familiaux et par semaine :

QUOTIENT FAMILIAL	DUREE : 1 SEMAINE
0 à 369 €	2 € 40
370 à 499 €	2 € 40
500 à 600 €	3 € 50
601 à 700 €	4 € 60
701 à 800 €	4 € 60
801 € à +	5 € 70
Extérieurs	9 € 00

(en ce qui concerne les « Extérieurs » : ne seront acceptés que les enfants scolarisés à Cappelle-la-Grande).

- Autoriser M. le Maire à signer les conventions permettant à la Ville de rentrer dans le dispositif LEA, en partenariat avec la CAF du Nord afin de bénéficier de financements supplémentaires.

4° ACCUEILS DE LOISIRS 2019 – RESTAURATION MUNICIPALE

- Confirmation de l'accès à la restauration municipale des enfants fréquentant les accueils de loisirs 2019.
- Maintien des tarifs évolutifs, en fonction des quotients familiaux, repris ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
0 à 400 €	2.65 €
401 à 600 €	2.75 €
601 à 800 €	2.85 €
801 à 1000 € et +	2.95 €
Extérieurs	3.50 €

(en ce qui concerne les « Extérieurs » : ne seront acceptés que les enfants scolarisés à Cappelle la Grande).

- De solliciter la CAF du Nord afin d'intégrer cette action dans le Contrat Enfance Jeunesse permettant ainsi d'obtenir des financements.

M. Le maire : y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. Gouvard : Encore une fois vos paroles, vous aviez dit que vous n'augmenteriez pas les centres de loisirs, c'est perdu, car vous les augmentez. Mais ce que je ne comprends pas...

M. le maire : On augmente de combien ?

M. Gouvard : vous augmentez à 2.90 € et avant à 2.50 €

M. le maire : 5 centimes !

M. Gouvard : non 40 centimes par semaine.

M. le maire : oui, par semaine, d'accord.

M. Gouvard : vous avez promis qu'il fallait faire payer, mais que vous n'alliez pas l'augmenter, vous l'augmentez quand même. Par contre pour le péricentre, ce qui est assez marrant, c'est que vous augmentez les petits quotients, et les gros quotients, ceux qui ont donc plus les moyens, vous baissez la somme, je trouve ça un peu incohérent.

M. Caigniez : non ce n'est pas incohérent, nous avons arrondi.

M. Gouvard : Je m'abstiendrais sur cette augmentation puisque je suis contre cette augmentation, et bien sûr contre l'augmentation de la restauration également.

M. Caigniez : nous ne l'avons pas augmenté.

M. Gouvard : non et bien elle a été augmentée avec le coût de la dernière fois.

M. le maire : S'il vous plaît, qui veut prendre la parole ? oui Bernard.

M. Caigniez : Je te signale que tout est cohérent, certains tarifs n'ont pas le même pourcentage d'augmentation pour éviter d'avoir des 7 ou 8 centimes, nous avons donc arrondi, c'est sûr que ça ne te fait pas plaisir car ce n'est plus toi qui est adjoint à la jeunesse, alors il faut que tu trouves quelque chose. Merci

M. le maire : Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui veulent prendre la parole ? Oui M. Gokel, vas-y !

M. Gokel : On est en démocratie M. le maire, ne vous inquiétez pas. Nous avons participé à la commission des finances, nous pouvons donc nous permettre de commenter et de comparer.

M. Gouvard : On me l'a interdit, ce n'est pas très démocratique là par contre.

M. Gokel : chacun son tour, donc c'est démocratique.

M. le maire : les jeunes c'est bon ! allez vas-y, on t'écoute.

M. Gokel : oui, ça a augmenté, c'est vrai, nous devons prendre en compte aussi le règlement de la CAF. Contrairement aux autres communes vous avez des prestations de qualité comprises dans le prix, ce qui n'est pas le cas dans les autres communes, où il faut payer l'inscription et ensuite rajouter un certain montant en fonction des prestations proposées, que ce soit camping, parcs de loisirs, sorties. Ce n'est pas le cas chez nous, il faut aussi le prendre en compte. A un moment donné, il faut voir les choses en face, ces centres de loisirs ont un coût, la participation au financement de la part des familles est minime, mais nécessaire. merci.

M. le maire : Est-ce qu'il y a d'autres question ?

La restauration n'a pas augmenté, les centres de loisirs oui, de 8 centimes exactement. Or, vous le savez très bien, M. Macron, notre président et M. le 1er ministre mettent des taxes, ils augmentent tout, pour nous aussi. Nous devons nous y retrouver quand même. La Cour des Comptes nous contrôle tout le temps, selon elle, nous ne respectons pas encore leurs préconisations, nous devrions augmenter plus, mais nous nous sommes arrêtés à 8 centimes d'euros. Nos centres de loisirs sont de qualité, ils font des voyages, des sorties, du camping, comme d'habitude.

M. Gouvard : je n'ai jamais remis en cause la qualité des centres de loisirs, juste l'augmentation.

M. le maire : si plus tard, tu es maire, je ne sais pas comment tu vas gérer la ville, mais 3 mois après tu pourras mettre la clé sous le paillason.

Avis contraire ? oui un, abstention ? tout le monde est pour ? adopté avec un contre pour les tarifs.

14° FETES DE CARNAVAL – MEDAILLES DU TRAVAIL – MEDAILLE DE LA FAMILLE – BROCANTES – MARCHÉ DE NOËL - FÊTE DE LA ST MARTIN – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – CAPP'EXPO - PICES DE THEATRE ET /OU CABARET ET /OU SPECTACLES DIVERS : FONCTIONNEMENT ET TARIFS 2019 - ECOLE DES BEAUX-ARTS : FONCTIONNEMENT ET TARIFS POUR 2019/2020

Suite à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide avec **22 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE POUR LE POINT 8 ET A L'UNANIMITE POUR LES AUTRES POINTS**, de fixer les tarifs 2019 ainsi que l'organisation des différentes manifestations comme suit :

1° FETES DE CARNAVAL 2019

- Prise en charge par la Ville : de l'ensemble des frais de boissons engendrés par la chapelle municipale, des frais de sécurité, des poissons qui seront jetés lors du passage de la bande.
- Confirmation pour des nécessités d'ordre public, de circulation et de sécurité publique pendant les fêtes de carnaval d'interdire les installations foraines sur la place Bernard Gouvard, sur la place près de la Poste et dans les rues situées autour du Palais, de prévoir la fermeture des débits de boissons à 22 H.00 et d'autoriser M. Le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires pour parvenir à l'application de ces décisions.
- Versement d'une subvention de 8.000 € à l'Harmonie Batterie Municipale pour l'organisation de la musique du Carnaval.

2° INDEMNITES VERSEES AUX MEDAILLES DU TRAVAIL

- Maintien du montant des indemnités versées aux Médailleurs du Travail comme suit, pour 2019 :

Médaille d'argent	70 €
Médaille vermeil	75 €
Médaille d'or	86 €
Médaille grand or	92 €

Sont exclus :

- Les fonctionnaires soumis au statut de la fonction public ;
- Les magistrats de l'ordre judiciaire ;
- Les salariés qui par leur profession peuvent prétendre à d'autres récompenses (médaille d'honneur agricole, médaille d'honneur des chemins de fer...) ;
- Les parlementaires en exercices ;

En cas d'absence du médaillé le jour de la cérémonie officielle :

- Les diplômes reçus de la Sous-Préfecture seront envoyés à l'ensemble des médaillés absents.
- Le chèque cadeau est remis uniquement le jour de la cérémonie officielle, mais pourra être récupéré auprès du service culture et événementiel par le médaillé en cas d'absence excusée, ou sur présentation d'un certificat médical.

3° INDEMNITES VERSEES AUX MEDAILLEES DE LA FAMILLE

- Le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 a modifié les conditions d'attribution de la médaille de la Famille, puis par arrêté ministériel du 24 juin 2015. Le Ministère a précisé les nouvelles dispositions ainsi que les modalités de présentation et d'instruction des dossiers de cette distinction honorifique.
- Un seul modèle de médaille est dorénavant attribué (et non plus trois en fonction de la famille qui était : bronze, argent et or à ce jour supprimé).
- Le montant de l'indemnité de la médaille de la Famille est maintenu à 90 € pour 2019.

En cas d'absence du médaillé le jour de la cérémonie officielle :

- Les diplômes reçus de la Sous-Préfecture seront envoyés à l'ensemble des médaillés absents.
- Le chèque cadeau est remis uniquement le jour de la cérémonie officielle, mais pourra être récupéré auprès du service culture et événementiel par le médaillé en cas d'absence excusée, ou sur présentation d'un certificat médical.

4° ORGANISATION DE BROCANTES MUNICIPALES – DROITS DE PLACE 2019

- Organisation de brocantes municipales en 2019.
- Maintien du tarif de l'emplacement à 5 € pour les Cappellois (Limité à 2 emplacements par adresse)
- Emplacement à 10 € pour les extérieurs.
Non remboursable sauf en cas d'annulation par la Municipalité.

5° MARCHÉ DE NOËL – TARIFS 2019

- Confirmation de l'organisation d'un Marché de Noël en décembre 2019, au Palais des Arts et des Loisirs.
- Maintien des tarifs pour disposer d'un stand : 15 € pour les Cappellois / 30 € pour les extérieurs et 50 € pour la caution encaissée en cas d'absence injustifiée, de départ anticipé, de casse ou de détériorations.

6° FÊTE DE LA SAINT MARTIN – CONCOURS ET RECOMPENSES

- confirmation de l'organisation de la Fête de St Martin en 2019.
- Modification du montant des récompenses (sous forme de bons d'achats) attribués aux différents lauréats de ce concours qui comprend deux catégories lanternes et betteraves :
 - 1^{er} : 25 € / 2^{ème} : 20 € / 3^{ème} : 15 € / 4^{ème} : 10 € / 5^{ème} : 5 €
 - Le reste des participants recevra des friandises.

7° CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – RECOMPENSES

- Confirmation du concours des maisons fleuries en 2019 qui comporte 3 catégories distinctes : JARDIN, FACADE AVEC JARDINET, BALCON OU FACADE
- Approuve le règlement intérieur établi pour ce concours, ci-annexé.

Le nombre de prix distribués se fera au prorata du nombre de participants par catégorie :

	JARDIN	FACADE AVEC JARDINET	BALCON OU FACADE
NBRE PARTICIPANTS	Nbre participants récompensés	Nbre participants Récompensés	Nbre participants récompensés
si 41 et plus	20 premiers	20 premiers	20 premiers
Si 31 à 40	15 premiers	15 premiers	15 premiers
Si 21 à 30	10 premiers	10 premiers	10 premiers
Si 11 à 20	5 premiers	5 premiers	5 premiers
Si 06 à 10	3 premiers	3 premiers	3 premiers
Si 01 à 05	Le premier	Le premier	Le premier

- Maintien du montant des récompenses, suivant le classement, à savoir :

- 1^{er} : 50 € / 2^{ème} : 45 € / 3^{ème} : 40 € / 4^{ème} : 35 € / 5^{ème} : 30 € /
- 6^{ème} à 10^{ème} : 25 € / 11^{ème} à 15^{ème} : 15 € / 16^{ème} à 20^{ème} : 10 €
- Tous les autres participants recevront un bon d'achat de 10 €

8° ECOLE DES BEAUX-ARTS : FONCTIONNEMENT ET TARIFS POUR 2019/2020 :

- Mise en place d'un tarif pour les adultes Cappellois(e)s, d'un montant de 25 € payable en une seule fois le jour de l'inscription.
- Confirmation de la gratuité pour les enfants cappellois (à partir de 8 ans)
- Maintien des tarifs extérieurs comme suit :
 - Adolescents, enfants (à partir de 8 ans) : 50 € (en une seule fois le jour de l'inscription).
 - Adultes : 150 € (en une seule fois le jour de l'inscription)
- Confirmation de la possibilité de s'inscrire à l'école tout au long de l'année scolaire avec le mode de paiement ci-dessous pour les adultes non-cappellois :
 - Si inscription à partir de septembre : 150 € – à régler en une seule fois.
 - Si inscription à partir de janvier : 100 € - à régler en une seule fois.
 - Si inscription à partir de mars : 50 € - à régler en une seule fois.

9° CAPP'EXPO : TARIF 2019 :

- Confirmation de l'organisation de la « CAPP'EXPO » en 2019, au Palais des Arts et des Loisirs.
- Augmentation des tarifs pour disposer d'un stand : 5€ pour les Cappellois / 15 € pour les extérieurs.

10° PIECES DE THEATRE ET/OU CABARET ET/OU SPECTACLES DIVERS : TARIF 2019

Modification des tarifs comme suit :

En prévente : 5€ / Place pour les cappellois
10 € / Place pour les extérieurs
Tarif Comité d'Entreprise - Groupe (CE) (Si Achat de + de 10 places) : 5€ / Place

Sur Place : 10€ sur place, pour les cappellois
12 € sur place, pour les extérieurs
(Tarif CE - Groupe seulement en prévente)

M. le maire : Y a-t-il des remarques, ou des questions ?

M. Gouvert : simplement pour être contre l'inscription pour les cappellois pour les beaux-arts. Encore une fois, entre les paroles et les actes, il y a un grand écart. Vous avez promis et j'avais promis, puisque je faisais partie de votre équipe, que cela resterait gratuit, mais encore une fois les paroles et les actes, mais c'est les actes qu'on retient M. le maire.

M. le maire : 25 €/an que tu divises par 12, ça fait un peu plus de 2 € par mois.

M. Gouvert : des promesses et des actes, c'est ce qu'on retient.

M. le maire : oui, mais nous avons des finances à tenir, et 2 € ce n'est pas beaucoup.

M. Gouvert : des promesses et des actes.

M. le maire : Il y a d'autres questions ? Tu veux répondre ?

M. Gokel : je vais répondre à M. Gouvert et sa démagogie. 25 €/an en sachant que nous payons un professeur des beaux-arts, sachant que nous avons une salle dédiée à cela, sachant que les fournitures sont fournies aux pratiquants, et tout ça pour 2.77 € sur 9 mois. Vous trouvez ça excessif M. Gouvert ?

M. Gouvert : des promesses et des actes.

M. Gokel : on ne l'a pas promis, c'est vous qui l'annoncez

M. Gouvert : c'est marqué dans un programme électoral

M. Gokel : absolument pas, mais vous pouvez le ressortir, et on peut en discuter.

M. le maire : c'est des actes et des promesses mais pas le contraire.

M. Gouvert : non vous c'est des promesses qui ..

M. le maire : bien il y a d'autres questions ?

M. Gokel : vous étiez beaucoup plus prompt quand vous étiez dans la majorité à favoriser ce genre de choses, mais beaucoup moins quand vous êtes dans l'opposition.

M. Gouvert : pas du tout.

M. le maire : vous arrêtez, ils sont remontés eux.

M. Gokel : c'est de la démocratie M. le maire.

M. le maire : d'accord, mais on ne va pas y passer la soirée.

avis contraire ?

M. Gouvert : vous devriez apprendre à lire, vous avez oublié l'article du phare..

M. le maire : avis contraire ? abstention ? tous les autres sont pour ? donc adopté avec un contre pour le tarif des beaux-arts.

15° CIMETIERE, COLUMBARIUM ET CAVURNES – TARIFS 2019

Conformément à l'avis de la commission des Finances, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'approuver le maintien des tarifs pour 2019, soit :

POUR LE CIMETIERE

- 15 ans (pleine terre)	130.00 €
- 30 ans (caveau)	280.00 €
- 50 ans (caveau)	670.00 €
- Taxe pour inhumation	110.00 €
- Taxe pour exhumation	110.00 €
- Droit de scellement d'une urne	50.00 €

POUR LE COLUMBARIUM

- 15 ans	250.00 €
- 30 ans	370.00 €
- 50 ans	730.00 €
- Taxe pour inhumation	110.00 €

POUR LES CAVURNES

- 15 ans	130.00 €
- 30 ans	280.00 €
- 50 ans	670.00 €
- Taxe pour inhumation	110.00 €

M. le maire : merci Régis,

M. Gouvard : vous n'augmentez pas ?

M. le maire : non, avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? adopté, merci

16° DROITS DE VOIRIE – MARCHÉ MUNICIPAL : TARIFS 2019

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** de fixer les tarifs 2019 pour :

1° DROITS DE VOIRIE

DESIGNATION :

TARIF

➤ **LES COMMERCES AMBULANTS :**

Droit de stationnement pour véhicules ambulants destinés à la vente de produits ou marchandises alimentaires ou non (frites, hot-dog, pizzas, glaces, matériaux, vêtements ...) en gros ou en détail (pour occupation ponctuelle).....

30,00 €/véhicule/jour

Droit de stationnement pour commerces ambulants :

- | | |
|--|-----------------------|
| - occupation régulière (maxi 5 jours/mois) | 60,00 €/véhicule/mois |
| - occupation régulière (+ de 6 jours/mois) | 100,00€/véhicule/mois |

➤ **LES FORAINS :**

Attractions diverses, manèges et autres établissements de même nature (Loterie, jeux d'adresse, tir, confiseries, marchandises diverses)

Mise en place d'un tarif fête foraine (jusqu'à 15 jours maximum installation comprise)

Forfait calculé en fonction de la surface, comme ci-dessous :

De 0 à 20 m ²	30.00 €
De 21 à 50 m ²	40.00 €
De 51 à 99 m ²	60.00 €
De 100 à 149 m ²	80.00 €
De 150 à 199 m ²	135.00 €
Plus de 200 m ²	200.00 €

➤ **LES CIRQUES :**

Un cirque sera accueilli une fois par an pendant les centres de loisirs d'été.

Tarif par chapiteau et par semaine.....

250,00 €

(gratuit : 2 jours avant pour installation et 2 jours après pour démontage).

➤ **LES BENNES ET ECHAFAUDAGES :**

Stationnement de bennes et occupation du domaine public pour les échafaudages

- | | |
|--|-------------|
| - Forfait pour une semaine | 30,00 € |
| - Tarif pour chaque journée supplémentaire | 5,00 €/jour |

➤ **EMPLACEMENT TAXI :**

Emplacement de taxi (par unité/an)	75,00 €
➤ TERRASSES ET ETALAGES :	
Terrasses aménagées, étalages.....	10,00 €/m ² /an
(autorisation Renouvelable annuellement)	

2° MARCHE MUNICIPAL

- 0,50 € du mètre linéaire pour les abonnés (abonnement trimestriel).
- 0,70 € du mètre linéaire pour les passagers.

M. le maire : Merci M. Hannebique. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Moi je précise que nous avons baissé le prix du m² pour le marché, et c'est 30 € pour une benne sur la voie publique pendant une semaine.

abstention ? avis contraire ? adopté.

17° VENTE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT - PRISE EN COMPTE DES PRECONISATIONS DU CONTROLE DE LEGALITE EFFECTUE PAR LA SOUS-PREFECTURE

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal :

- qu'aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016 ce dernier a donné son accord sur le principe de la cession à la Sté « le Cottage Social des Flandres » de l'emprise foncière et de locaux visés ci-dessus au prix de 30 €/m² soit un montant initial de 240.000 € HT ne tenant pas compte, alors, de la surface définitivement vendue ; le tout aux conditions particulières énoncées dans la dite délibération.

- Que dans cette optique, il était nécessaire de procéder au préalable à la désaffectation et au déclassement de ces biens dans le domaine privé de la Commune.

- Que par courrier en date du 6 mars 2017, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque, après avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous a confirmé son autorisation de désaffectation des biens concernés.

- Que par arrêté de Monsieur le Maire en date du 25 septembre 2018 affiché en mairie et sur lieux le même jour, il a été décidé de déterminer définitivement l'emprise des lieux désaffectés, de désaffecter ces lieux et de procéder à leur fermeture au public ce qui a été constaté le même jour par Maître TACHEAU, huissier de justice à Dunkerque.

- Que par courrier du 15 novembre 2018, Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque dont nous avons sollicité l'avis en marge du Contrôle de Légalité exercé par l'Etat, a conclu que la procédure employée n'était pas adaptée et a recommandé le retrait des délibérations prises le 27 septembre 2018 sous les références 2018/06/16 et 2018/06/16bis.

- Que pour satisfaire aux préconisations de Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque et aux nouvelles délimitations des parcelles vendues il est nécessaire d'annuler purement et simplement toutes les délibérations relatives au déclassement, à la désaffectation et à la vente des parcelles faisant l'objet du projet de cession au Cottage Social des Flandres, à savoir :

- délibération du 30/06/2017 n° 2017/05/02
- délibération du 31/01/2018 n° 2018/01/11
- délibérations du 27/09/2018 n° 2018/06/16 et 2018/06/16bis

En conséquence et compte tenu des faits ci-dessus le Conseil Municipal décide avec **22 VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE:**

- d'annuler les délibérations ci-dessus visées
- de constater la désaffectation et la fermeture au public des locaux ci-dessus désignés en tant que celle-là porte sur l'emprise actualisée des biens vendus telle qu'elle figure au plan annexé à l'arrêté de désaffectation.
- de décider le déclassement du domaine public de la commune dans son domaine privé des mêmes parcelles conformément au plan susvisé.

M. le maire : merci M. Hannebique. La dernière fois au conseil municipal nous avons déclassé et vendu en même temps, or, M. le sous-préfet nous a informés que ce n'était pas possible de faire les deux en même temps. Donc, maintenant nous déclassons et en janvier, nous vendrons. Les travaux pourront donc commencer à Jean Jaurès dès janvier.

Avis contraire ? Oui, M. Gouvert, Abstention ? non, donc adopté.

18° DECLASSEMENT DES LOCAUX SIS AU 26 RUE DECONNINCK

Dans les engagements pris auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque en 2017, il avait été fait un état de l'immobilier dont la commune aurait à se séparer.

L'ensemble de ces biens ont donc été déclassés du domaine public de la commune dans son domaine privé afin de permettre les cessions.

Cette formalité n'a pas été accomplie en ce qui concerne les bâtiments situés au 26 et 27 rue Deconninck, occupés actuellement par l'association « la boule cappelloise ». (la désaffectation n'ayant lieu qu'à posteriori lors de la cession des biens).

En conséquence, le Conseil Municipal décide avec **22 VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE**, de procéder au déclassement des parcelles cadastrées Section AH n° 657 pour 1152 m², Section AH n° 658 pour 1499 m² et Section AH n° 659 pour 1215 m².

M. le maire : Merci M. Hannebique. Nous déclassons le boulodrome, mais nous ne le vendons pas car je vous le répète, nous ne vendrons que lorsque la boule cappelloise aura des terrains et un nouveau local. Mais il faut cette démarche, car ça peut des fois aller très vite.

Est-ce qu'il y a des questions?

avis contraire ? oui, c'est noté, Abstention ? adopté.

19° ESPACE PETITE ENFANCE – MULTI-ACCUEIL : TARIFS 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 30 mars 2016 actant la création du Multi-accueil à gestion municipale en partenariat avec la CAF du Nord et le Conseil Départemental du Nord.

Le Conseil Municipal décide à **L'UNANIMITE** :

- La fermeture de la structure 5 semaines (1 semaine en Avril, 3 semaines en Août et 1 semaine à Noël). Les parents sont informés par la structure par courrier, chaque année, des dates de fermeture de la structure.
- de fixer le tarif horaire des familles, lié » aux frais d'accueil des enfants à partir :
 - des ressources N-2,
 - du nombre d'enfants à charge dans le foyer,

En appliquant la grille (taux d'effort) de participation familiale établie par la CNAF (réévaluation des ressources planchers et plafonds chaque année en janvier (actualisation au 1^{er} janvier de chaque année)

Barème de participations familiales
MULTI-ACCUEIL CAPPELLE-LA-GRANDE

La facturation est établie sur la base d'un contrat conclu avec les familles, lequel doit être adapté à leurs besoins. La tarification est calculée par application du barème national des participations familiales fixé par la CNAF :

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilettes...) et les repas.

La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème national institutionnel des participations familiales.

Le montant de la participation familiale est défini par un taux d'effort qui se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles N-2 du foyer

Familles de	Accueil collectif Taux d'effort horaire (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre année N) Plancher ressources - Plafond ressources
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,04 %
4 enfants	0,03 %
5 enfants	0,03 %
6 enfants	0,03 %
7 enfants	0,03 %
8 enfants et plus	0,02 %

Les tarifs horaires minimum et maximum en fonction du nombre d'enfant et des ressources mensuelles N-2

Le tarif est révisé au mois de janvier de chaque année.

TARIF HORAIRE au 01/01/2018					
Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Taux d'effort appliqué sur les revenus mensuels	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%
Tarif horaire Plancher : Ressources mensuelles plancher: 687.30 euros/mois	0,41 euros	0,34 euros	0,27 euros	0,21 euros	0,14 euros
Tarif horaire Plafond : Ressources mensuelles plafond 4 874.62 euros/mois	2,92 euros	2,44 euros	1,95 euros	1,46 euros	0,97 euros

En contrepartie, la CAF verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

La participation demandée aux familles couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les collations, les repas, les couches et les produits d'hygiène.

- Le gestionnaire peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort

immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.¹

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif moyen fixe défini annuellement par le gestionnaire. Il est obtenu en divisant le montant total des participations familiales facturées l'année précédente par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond.

- Le plancher :

Le plancher est la base minimale obligatoire à prendre en compte pour le calcul de la participation familiale, notamment en l'absence de ressources au sein de la famille. Il correspond au Revenu de solidarité active (RSA) socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Il est fixé annuellement par la Cnaf.

En cas de ressources inférieures au plancher, il convient de retenir néanmoins ce montant plancher.

Le taux d'effort s'applique à ce plancher.

- Le plafond :

L'application du taux d'effort est obligatoire jusqu'à un plafond fixé annuellement par la Cnaf. Il est à noter que le gestionnaire, en accord avec la Caf, peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement. En revanche, il ne peut pas appliquer un plafond inférieur à celui préconisé par la Cnaf.

Les contrats d'accueil doivent être calculés en fonction des besoins des familles notamment concernant les congés et la périodicité de l'accueil.

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, Rtt) et les périodes de fermeture de l'équipement.

A titre d'exemple, il y a « régularité » lorsque l'enfant est accueilli deux heures par semaine ou trente heures par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence.

Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum. Il peut donc couvrir une période inférieure.

Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que, le cas échéant, le contrat d'accueil puisse être révisé (cas d'une modification des contraintes horaires de la famille ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant) en cours d'année à la demande des familles ou de la directrice de l'établissement. Si modifications il y a, elles ne sauraient être récurrentes.

Ce contrat peut ensuite faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation.

En cas d'accueil occasionnel, la facturation aux familles se fera à l'heure. Il n'y aura pas de calcul de mensualisation proposé.

Dans le cas d'un accueil régulier ou d'un accueil occasionnel, toute demi-heure complémentaire entamée est une demi-heure facturée.

M. le maire : les tarifs sont fixés par la CAF, nous nous n'avons pas de recettes, et les enfants ont leur repas dans la prestation.

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ?

Avis contraire ? Abstention ? tout le monde est pour, adopté.

20° CAF - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE-MULTI ACCUEIL

Vu le Contrat Enfance-Jeunesse signé avec la Caf du Nord,

Madame l'Adjointe rappelle que par délibération du 30 mars 2016, le conseil Municipal a décidé la création d'un Multi-accueil à gestion municipale en partenariat avec le Conseil Départemental du Nord et la CAF du Nord à travers le contrat Enfance-Jeunesse.

Madame l'Adjointe rappelle aux membres du Conseil que la structure multi-accueil a été ouverte pour une capacité d'accueil de 12 places. Devant l'afflux des demandes des familles illustrant le succès rencontré par ce service, il est proposé, en concertation avec la CAF, d'étendre la capacité d'accueil à 15 places.

Afin que cette modification puisse être prise en compte par la CAF du Nord dans le Contrat Enfance-Jeunesse de la ville de Cappelle-la-Grande, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

-D'approuver l'avenant au Contrat Enfance-Jeunesse qui intègre cette extension

-De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,

M. le maire : Cette délibération-là, c'est la plus belle du conseil, car quand nous avons mis le multi-accueil en place avec 12 places, il y en a qui étaient contre. Or, ça prouve bien la légitimité de cette structure puisque nous avons la demande pour 15 places, et ça sera encore juste. C'est une victoire pour nous, et pour vous tous, sauf pour ceux qui étaient contre. Maintenant, j'espère qu'ils sont pour.

M. Gouvard : Je vais rappeler au conseil, mais à vous je vais vous le dire puisque vous étiez absent ce jour-là au conseil. Ce n'est pas contre

M. le maire : j'étais absent pour cause de maladie.

M. Gouvard : oui, oui, il y a un hôpital à Tétégghem, on le sait. Simplement pour vous dire qu'on n'a jamais été contre le projet, mais sur le financement, c'est ce qu'on a toujours dit. Par contre quand vous dites que ça passe de 12 à 15, l'adjointe de l'époque l'avait bien dit que c'était accessible jusqu'à 15 personnes. C'était déjà dit. Donc quand vous dite que c'est un succès et qu'il faut revoir, moi je répète simplement les mots de Mme Marchyllie qui a dit que c'était possible jusqu'à 15, je l'ai retenu, je l'ai entendu. Ce n'est pas le projet en lui-même, c'était sur le financement, surtout dans les difficultés qu'on a, quand on crée un nouveau service et qu'on impacte les autres services, ça c'est mauvais. Voilà le contexte.

M. le maire : merci M. Gouvard, en somme, ..

M. Gouvard : c'est pour ça que je ne suis pas contre le projet en lui-même, c'est contre le financement du projet.

M. le maire : En somme tu arrives à interpréter. Je vais te dire, si nous n'avons pas le financement, nous ne pouvons pas le faire fonctionner.

M. Gouvard : si vous avez tué les associations, vous avez tué plein de choses, et vous vendez le patrimoine.

M. le maire : Avis contraire ? Contre ? Tout le monde est pour, adopté.

21° RECENSEMENT ET DEFINITION DES LOGEMENTS DE FONCTION POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil Municipal est informé que depuis la parution du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-64 et suivants) et l'arrêté du 22 janvier 2013 portant réforme du régime des concessions de logement du code général de la propriété des personnes publiques, les conditions d'attribution des logements de fonction sont modifiées, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et accordant une convention d'occupation précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte.

Conformément à l'avis du Comité Technique en date du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, A L'UNANIMITE, de renouveler les conditions de mise à disposition d'un logement au Palais des Arts et des Loisirs, inchangées.

Ces montants seront applicables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

M. le maire : Est-ce qu'il y a des remarques et des questions ? non

[avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? adopté, merci](#)

22° ACTUALISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES AVANTAGES EN NATURE POUR L'ANNEE 2019

Mr l'Adjoint rappelle qu'en application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...)

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations. La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Mr l'adjoint rappelle que par délibération du 21 juin 2017 le conseil municipal, sur avis préalable et consultatif du comité technique, avait défini les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et A L'UNANIMITE, DECIDE de confirmer et donc de reconduire pour l'année 2019 ces modalités d'attribution et d'usage de ces avantages en nature qui demeurent inchangés.

[M. le maire : il a fait court cette fois-ci.](#)

[M. gokel : je ne suis pas tombé dans le piège des articles et des décrets.](#)

[Il y a des questions ?](#)

[Avis contraire ? Abstention ? tout le monde est pour ? adopté.](#)

23° ADHESION A PLURELYA – PRIME DE VACANCES 2019 – INDEMNITES AU PERSONNEL COMMUNAL RECEVANT LA MEDAILLE D'HONNEUR DEPARTEMENTALE, REGIONALE ET COMMUNALE : MONTANT 2019

Suite à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE des tarifs et conditions pour 2019 :

1° ADHESION A PLURELYA

- de reconduire l'adhésion de notre ville A PLURELYA, cet organisme octroyant à notre personnel des avantages (primes naissances, vacances, prêts, etc).
La cotisation représente 1 % de la masse salariale.

2° PRIME DE VACANCES

- de confirmer le versement d'une prime de vacances au personnel communal (prime révisable chaque année).
- de fixer le montant de cette prime à 1.126 € pour le personnel travaillant à temps plein. Pour le personnel travaillant à temps incomplet cette prime est proportionnelle à leur temps de travail. Cette prime est également proratisée suivant le nombre de jours d'absences pour maladie ordinaire (délibération du 29/03/2017).

**3° INDEMNITES VERSEES AU PERSONNEL COMMUNAL RECEVANT LA MEDAILLE D'HONNEUR
DEPARTEMENTALE, REGIONALE ET COMMUNALE**

➤ de fixer le montant des indemnités versées au personnel communal recevant la médaille d'honneur départementale, régionale et communale comme suit :

- médaille d'argent	70 €
- médaille vermeil	75 €
- médaille d'or	86 €

M. le maire : Merci M. Gokel, ça c'est quand même un plus pour le personnel municipal, la ville 31.000 € mais ils ont des prestations complémentaires comme allocations vacances, billetterie pour le cinéma, le théâtre, etc tant mieux et c'est bien.

Il y a des questions ?

avis contraire ? Abstention ? tout le monde est pour ? adopté, merci

24° LOCATION DU STAND DE TIR – TARIF 2019

Suite à la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de fixer les tarifs de location du stand de tir sis rue du Crayhof, comme suit :

- Location la demi-journée :.....	50.00 €
- Location la journée entière :	100.00 €

Et d'autoriser M. le maire à signer toute convention concernant la location de ce stand de tir.

M. Caigniez : Nous avons augmenté, mais c'est pour la fonction publique.

M. le maire : Comme Bernard l'a dit, nous avons augmenté, mais pourquoi ? En fait, le stand de tir est loué à la police, la gendarmerie, la douane, c'est la fonction publique, ils ont les moyens de payer.

Avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? adopté, merci

**Fait à Cappelle la Grande,
Le 17 décembre 2018.
Le Maire,
Léon DEVLOIES**